



**PROJET DE RÈGLEMENT (2026)-A-73-1
MODIFIANT LE RÈGLEMENT (2022)-A-73 RELATIF
AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, que lors de la séance ordinaire du 11 mai 2026, le projet de *Règlement (2026)-A-73-1 modifiant le Règlement (2022)-A-73 relatif au traitement des élus municipaux* de la Ville de Mont-Tremblant a été présenté, conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001).

Ce projet de règlement vise à permettre une compensation aux élus qui ne peuvent pas participer au Régime de retraite des élus municipaux (RREM) en raison de leur âge, de recevoir une rémunération additionnelle de 16,21 % ajoutée à leur salaire. Aucune allocation de dépense ne sera calculée sur ce montant. Cette allocation n'est pas applicable à la municipalité reconstituée. Le pourcentage sera ajusté si les taux du RREM changent.

Ce projet de règlement sera présenté pour adoption, avec ou sans changement, lors de la séance ordinaire du 13 juillet 2026 à l'hôtel de Ville de Mont-Tremblant, au 1145 rue de Saint-Jovite, à 19 h. Toute personne intéressée peut consulter ce projet de règlement en communiquant avec le Service du greffe au 819 425-8614 ou au greffe@villedeumont-tremblant.qc.ca.

Donné à Mont-Tremblant, ce 20 mai 2026.

Lejla Sabic, greffière adjointe